

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFPE 1351 Subvention et convention avec le Comité d'Etablissement du Gérant de l'Infrastructure SNCF (CEGI SNCF) (93574, La Plaine Saint-Denis), pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention avec le Comité d'Etablissement du Gérant de l'Infrastructure SNCF (CEGI SNCF) (93574, La Plaine Saint-Denis) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité d'Etablissement du Gérant de l'Infrastructure SNCF (CEGI SNCF) (93574, La Plaine Saint-Denis), pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée au Comité d'Etablissement du Gérant de l'Infrastructure SNCF (CEGI SNCF) (182151-2014_07191).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.